

Certificat médical

En vue du réexamen d'une mesure de protection judiciaire

(Articles 431, 442 et 443 du code civil, articles 1219 et 1228 du code de procédure civile)

En cas d'examen par un médecin non inscrit sur la liste du procureur de la République, le juge des tutelles ne pourra pas prévoir une durée de mesure de protection supérieure à 5 ans.

Je soussigné, Docteur _____

Inscrit sur la liste du procureur de la République de _____

Non inscrit sur la liste du procureur de la République

Atteste avoir examiné le |_|_|_|_|_|_|_|_| :

Madame

Monsieur

Nom (de naissance): _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_| à _____

Faisant actuellement l'objet d'une mesure de :

sauvegarde de justice

curatelle simple

curatelle renforcée

tutelle

Examen réalisé :

au domicile de l'intéressé(e)

à mon cabinet

en établissement hospitalier

Autre, précisez : _____

1. L'intéressé(e) est-il (elle) dans l'impossibilité de pourvoir seul(e) à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles de nature à l'empêcher d'exprimer sa volonté ?

oui

non

Dans l'affirmative, décrire de manière précise cette altération :

(NB : l'absence de description de l'altération équivaut, pour le juge des tutelles, à l'absence d'altération et par suite, aucune mesure de protection ne pourra être prononcée)

2. L'altération décrite rend nécessaire, dans les actes de la vie civile, tant patrimoniaux qu'à caractère personnel, une mesure :

d'assistance (curatelle)

de représentation (tutelle)

3. Dans l'hypothèse où la personne aurait uniquement besoin d'être assistée dans les actes de la vie civile, l'intéressée est-elle en mesure de gérer seule son budget ?

oui

non

4. L'intéressé(e) peut-il(elle) s'exprimer ?

oui

difficilement

non

5. L'intéressé(e) comprend-il(elle) ses interlocuteurs ? oui difficilement non
6. L'intéressé(e) peut-il(elle) lire ? oui difficilement non
7. L'intéressé(e) peut-il(elle) écrire ? oui difficilement non
8. L'intéressé(e) peut-il(elle) compter ? oui difficilement non
9. L'intéressé(e) se repère-t-il(elle) dans le temps ? oui difficilement non
10. L'intéressé(e) se repère-t-il(elle) dans l'espace ? oui difficilement non
11. L'intéressé(e) a-t-il(elle) la notion de l'argent ? oui un peu non
12. L'intéressé(e) peut-il(elle) se déplacer seul(e) ? oui difficilement non
13. L'intéressé(e) peut-il(elle) se déplacer accompagné(e) ? oui difficilement non
14. L'intéressé(e) peut-il(elle) voter ? oui non
15. L'intéressé(e) peut-il(elle) faire un testament ? oui non
16. L'intéressé(e) peut-il(elle) faire une procuration ? oui non

17. En l'état des connaissances médicales, l'altération constatée :

peut s'améliorer n'est susceptible d'aucune amélioration ne peut que s'aggraver

évoluera de façon non prévisible

18. La mesure doit de préférence être prononcée pour une période:

inférieure ou égale à 5 ans supérieure à 5 ans

19. L'audition de l'intéressé(e) par le juge des tutelles, y compris à son domicile, est-elle de nature à lui porter préjudice ?

oui non

Dans l'affirmative, précisez le motif (NB : l'absence de motif équivaut, pour le juge des tutelles, à une audition non préjudiciable et il aura alors l'obligation d'entendre l'intéressé(e)) :

20. L'intéressé(e) est-il(elle) hors d'état d'exprimer sa volonté dans le cadre d'une audition par le juge des tutelles ?

oui non

21. L'intéressé(e) est-il(elle) en capacité de rester ou de retourner vivre à son domicile ?

oui non

Dans l'affirmative, le maintien ou le retour à domicile de l'intéressé(e) est toutefois conditionné par :

22. Observations complémentaires :

Fait à : _____ Le |_|_|_|_|_|_|_|

Signature et cachet :